

Circulaire Ministérielle du 29 août 1997

Aux Préfets et DDE

Relative aux demandes de dérogations à la réglementation technique et de sécurité des remontées mécaniques.

La circulaire du 25/07/1988 prévoit que "si le projet de remontée mécanique déroge à la réglementation technique établie par le ministre des transports, il vous appartient de transmettre à celui-ci la demande de dérogation."

Désormais, par mesure de simplification, je vous demande d'adresser les demandes de dérogation, accompagnée de votre rapport, sous le timbre:

Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement
Direction des Transports Terrestres
Service Technique des Remontées Mécaniques
Domaine Universitaire - 1461, rue de la Piscine
38400 - St Martin d'Hères